

Le suivi des urgences a pour but de recueillir des informations sur les mouvements importants et soudains de populations. Les informations sont collectées à travers des entretiens avec des informateurs clés ou des observations directes.

Ce rapport présente les informations sur des mouvements survenus du 17 au 20 août 2019, dans les villes de Faya et Zouarke. Ces mouvements ont été observés au niveau des points de suivi des flux de populations de la DTM installés à Faya et Zouarke.

NOUVEAUX MOUVEMENTS OBSERVÉS

 | 341 individus

1. Ville de Faya

Arrivées : 341 individus

2. Ville de Zouarke

Arrivées: 1 000 individus (environ)

DATE DU MOUVEMENT

Du 17 au 19 août 2019

Du 17 au 19 août 2019

RÉSUMÉ DES ALERTES

Entre le 17 et le 19 août 2019, 1 341 individus ont quitté les mines d'or autour de Kouri, en particulier Mandjaf 35, dont environ 1 000 qui sont arrivées à Zoarke (province du Tibesti) et 341 qui sont allés à Faya (province de Borkou). Ces mouvements font suite à la fermeture des mines par les autorités. Ces individus étaient entièrement composés d'hommes, de nationalité Tchadienne en grande majorité et Soudanaise pour quelques-uns d'entre eux.

CAUSE, TYPE ET MODE DE DÉPLACEMENT

Cause : Fermeture des mines d'or

Type de mouvement : Organisé

Mode de transport: Camion

Cause : Fermeture des mines d'or

Type de mouvement : Organisé

Mode de transport: Camion et Voiture

BESOINS URGENTS (DU PLUS PRIORITAIRE AU MOINS PRIORITAIRE)

 1. Vivres

 2. Eau

 3. Transport

 1. Vivres

 2. Eau

 3. Transport

ASSISTANCES DISPONIBLES

L'OIM a apporté une assistance en vivres secs et articles non alimentaires auprès de 260 personnes à Faya.

Date de collecte :

du 17 au 19 août 2019

Type de lieu évalué : Villes

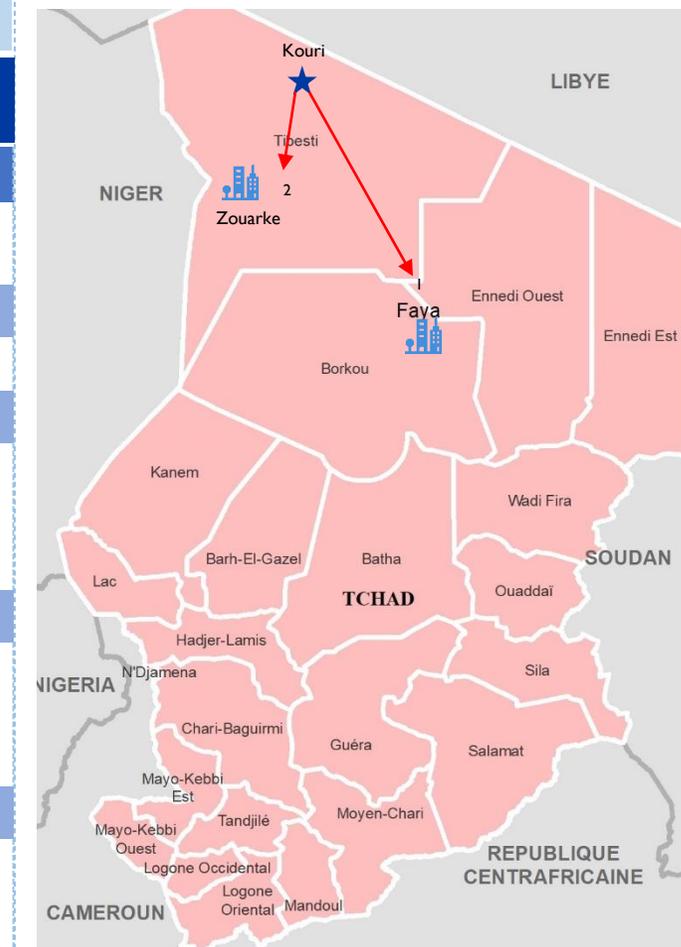
Nombre de lieux évalués : 2

— Province

★ Lieu de départ

➔ Sens du mouvement

🏠 Ville d'accueil



Cette carte n'est fournie qu'à titre d'illustration. Les représentations ainsi que l'utilisation des frontières et des noms géographiques sur cette carte peuvent comporter des erreurs et n'impliquent ni jugement sur le statut légal d'un territoire, ni reconnaissance ou acceptation officielles de ces frontières de la part de l'OIM.